



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 81060

### Texte de la question

M. Christian Blanc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'article 5 de la loi Censi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat, qui mentionne le dépôt d'un rapport par le Gouvernement à l'Assemblée nationale ainsi qu'au Sénat. Ce rapport doit évaluer les mesures qui restent à prendre pour l'application des dispositions prévues par le premier alinéa de l'article L. 914-1 du code de l'éducation, et ce avant le 1er janvier 2006. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la date de dépôt de ce rapport.

### Texte de la réponse

Le rapport du Gouvernement relatif à la mise en oeuvre de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 et aux mesures prises pour assurer la parité entre les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et leurs homologues titulaires de l'enseignement public a été déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 30 décembre 2005, conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Blanc](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81060

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 2005, page 11437

**Réponse publiée le :** 14 mars 2006, page 2789